

Communauté de communes du Pays Tarusace

DECISION DU PRESIDENT

N° DEC202506-006 - Décision portant attribution du marché subséquent n°1 de voirie de l'année 2025 à l'entreprise BAUTIAA TP agence de LAFITTE TP

Le Président de la Communauté de communes du Pays Tarusate,

Vu les dispositions des articles L.5211-2 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 juin 2020, rendue exécutoire le 19 juin 2020, chargeant le président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;

Vu la décision n°DEC202403-003 du 2 avril 2024 portant attribution de l'accord cadre à marchés subséquents relatif aux travaux de voirie ;

Vu l'avis publié en consultation restreinte sur le site Internet demat-ampa.fr le 16 mai 2025,

Considérant les offres reçues et l'analyse de celles-ci effectuée par le maître d'œuvre;

DECIDE

ARTICLE 1 -:

D'attribuer le marché subséquent n°1 de travaux de voirie 2025 à l'entreprise BAUTIAA TP, agence de LAFITTE TP :

Dénomination		Coordonnées	Montant HT
BAUTIAA	TP	SIRET : 986120160 00064	164 754,95 €
(agence	de	Contact: LABASTUGUE Patricia	
LAFITTE TP)		■etudes.bautiaatp@eurovia.com	
		60 0558574160	
		Adresse :	
		214 AVENUE JEAN BARBE	
		40360 POMAREZ	

ARTICLE 2 -

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025 Reçu en préfecture le 10/06/2025 Publié le 11/06/2025 ID : 040-244000766-20250610-250610H1920H1-AR

Signé le

Le Président , Laurent CIVEL

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.»